



Comité Technique Ministériel (CTM)

- Compte-rendu

- du 7 décembre 2017

Le 1^{er} décembre dernier, l'UNSA-SANEER a participé à la réunion préparatoire du comité technique ministériel dirigée par M. Babre, sous-directeur des personnels.

Seule l'UNSA-SANEER, organisation syndicale représentative des IPCSR et DPCSR était présente à la réunion préparatoire ainsi qu'au comité technique ministériel.

Le SANEER s'est exprimé sur les points suivants :

Lors du Comité Technique d'Administration Centrale (CTAC) du 12 septembre dernier, l'UNSA-SANEER avait fait part de sa satisfaction quant au transfert de l'enveloppe des points de NBI attribués aux agents oeuvrant sur des postes de sécurité et d'éducation routières.

C'est pour nous la reconnaissance des particularités, des sujétions, des responsabilités liées aux missions sécurité routière (SR) et éducation routière (ER) de la Délégation à la Sécurité Routière (DSR) et de ses postes souvent difficiles et exposés.

C'est aussi un effort financier important consenti par le ministère.

La partie soumise à l'avis du CTAC ne concernait que les postes de la DSR et ne comportait pas de sujets d'insatisfaction, ce qui n'est pas le cas de la répartition des points de NBI dans les services déconcentrés.

Aujourd'hui, l'UNSA-SANEER reconnaît l'importance du transfert de ce dossier qui permet de pérenniser l'attribution des points de NBI aux personnels de la sécurité routière transférés en 2014 au sein du ministère de l'intérieur.

Ce document confirme à quel point les hiérarchies locales estiment que les postes de délégués au permis de conduire et à la sécurité routière (DPCSR) et d'adjoint au DPCSR sont suffisamment exposés pour pouvoir leur faire bénéficier des points de NBI (45 bénéficiaires sur une centaine).

Cependant des inégalités sont relevées dans la répartition des points de NBI entre les services déconcentrés.

En effet, des postes exposés ne bénéficient d'aucun point de NBI (exemple du département 75) et à contrario des postes nettement moins exposés dans les départements ruraux et avec un taux d'encadrement d'un très faible nombre d'agents se voient attribuer une NBI largement supérieure à celle attribuée à des postes de haut niveau en administration centrale.

Il ne s'agit pas ici de remettre en cause des droits acquis, mais il convient de s'assurer que ces situations seront rééquilibrées à l'avenir, notamment à l'occasion des vacances de postes.

Ces constatations induisent des questionnements :

- Les modalités d'attribution et de retrait des points de NBI à un poste de sécurité routière sont-elles définies ? Si oui pouvez-vous les décrire ?

Lors de la réunion préparatoire du CTM du 1^{er} décembre dernier, M. Babre, sous-directeur des personnels, précisait qu'il était urgent de récupérer les points de NBI et de procéder à une harmonisation.

Une fois les points récupérés, le ministère de l'intérieur deviendra souverain sur la répartition.

Pour le sous-directeur, il faut trouver une méthodologie de seuil de référence pour cette harmonisation pour les vacances de postes.

Lors du CTM, M. Bourron le confirme, et insiste sur la priorité du transfert des points de NBI au sein du ministère de l'intérieur sans revenir sur les acquis. Il n'y aura pas de perte individuelle.

**- Un mécanisme de rééquilibrage local ou national est-il prévu ?
L'UNSA-SANEER se prononce en faveur d'un rééquilibrage national pour plus d'équité et une meilleure répartition entre les services déconcentrés.**

Pour M. Babre, lors de la réunion préparatoire du CTM, la cartographie liée à une pratique locale démontre bien une disparité dans la répartition des points de NBI.

Le DRH précise que la cartographie pourra être modifiée mais en priorité les points de NBI doivent être transmis au ministère de l'intérieur.

**- La DRH a-t-elle prévu la rédaction d'une instruction pour clarifier les modalités d'attribution de la NBI pour les corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) et des DPCSR ?
Si oui pouvons-nous en être destinataires ?**

M. Bourron, nous répond que les OS seront bien destinataires de la rédaction de l'instruction qui reprendra les points des modalités d'attribution de la NBI, ce que nous avait confirmé précédemment M. Babre.

Le DRH insiste sur le fait que des échanges seront possibles sur ces points.

L'UNSA-SANEER se prononce en faveur de l'adoption de ces textes et demande à sa fédération, l'UNSA-FASMI, de voter pour.

Rédactrice :

- Laurence Pascal



UNSA SANEER
Direction Départementale des Territoires
de Seine et Marne
BP 90074
77353 MEAUX CEDEX